



Papa pas d'accord avec le mode de garde pour sa fille

Par axl, le 27/09/2008 à 12:36

Quitté par la mère de mon enfant une semaine après la naissance, j'ai dû recourir au JAF en référé pour pouvoir créer un lien avec ma fille (les visites m'étaient refusées). Je suis satisfait de la décision (même si je dois batailler pour qu'elle soit respectée parfois).

Maintenant, mon ex confie ma fille (7 mois) en garde à sa grand mère (soit l'arrière grand mère de l'enfant).

Voici les problèmes que je constate :

- âge et état de santé de la grand mère : 74 ans - saignements de nez intempestifs et tremblements
- attente de mon arrivée avec le bébé dans le froid
- excréments dans la salopette
- narines bouchées - restes de repas sur le visage
- début de champignon sur le mollet (non traité ?)
- état absent de ma fille quand je la récupère (elle s'anime dès que je lui parle)
- et le pire : j'ai récemment trouvé 4 puces sur elle (sachant que la grand mère a deux chiens dont un agressif avec les enfants)
- j'ai constaté il y a peu que ma fille était laissée seule sur son matelas à langer posé sur une table, la grand mère faisant du ménage dans une autre pièce !!!!

Je pense mettre mon ex en demeure de confier notre fille à une vraie nounou. Est-ce mon droit ? Quelles sont les démarches ?

Merci de vos conseils

Par **citoyenalpha**, le **27/09/2008** à **13:12**

Bonjour

vous ne pouvez obliger la mère de l'enfant à confier l'enfant à une "nounou"

tentet d'abord de discuter des évènements avec la mère comme 2 parents responsables

Voyez sa réponse et ses propositions

A défaut de réponse

adrez une lettre recommandée à la mère de l'enfant lui indiquant que suite à votre conversation et des évènements qui ont donné lieu à cette discussion vous estimez dangereux pour votre fille de la laisser à la garde de sa grand mère en l'état.

A défaut de dispositions prises afin que ces évènements ne se reproduisent plus vous seriez contraint de saisir le juge des affaires familiales afin qu'il statue pour protéger votre fille du pire.

Attention le juge n'apprécie que les personnes de bonne foi et qui tente de trouver un accord d'abord à l'amiable.

Ne menacer jamais de retirer la garde à la mère de l'enfant sous des prétextes fallacieux.

Restant à votre disposition